



COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 08/20
AU CONSEIL COMMUNAL

ASSAINISSEMENT DES COLLECTEURS DE L'AUBERGE COMMUNALE
PARCELLE N° 82 - RUE DU CENTRE 59

Saint-Sulpice, le 2 mars 2020

ASSAINISSEMENT DES COLLECTEURS DE L'AUBERGE COMMUNALE
PARCELLE N° 82 - RUE DU CENTRE 59

Table des matières

1. État des lieux	3
2. Travaux	3
Génie civil	3
Abattage d'arbres protégés	4
Pavage	4
Ferblanterie	5
Reprise du branchement d'eau potable.....	5
Direction locale des travaux	5
3. Planning	5
4. Coûts	6
5. Conclusion.....	7

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. ÉTAT DES LIEUX

À la suite de débordements des collecteurs d'eaux claires de l'auberge communale au cours de l'été 2017, la Municipalité a mandaté le bureau Schopfer et Niggli (S+N) dans son courrier du 20 juillet 2018 afin de procéder à un état zéro des collecteurs de l'Auberge communale et préciser les mesures d'assainissement à entreprendre.

Un contrôle caméra du système séparatif de la parcelle a été réalisé par la société Liaudet-Pial et les rapports d'inspection y relatifs ont été analysés par S+N.

Dans le cadre de cette analyse, il a notamment été identifié le mauvais état des collecteurs de raccordement d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU) ceinturant le bâtiment lié, entre autres, à des pénétrations de racines et des contre-pentes.

D'autre part, des relevés effectués par le bureau Gueissaz et Biner en décembre 1995 laissent apparaître que des chéneaux sont raccordés sur les collecteurs de drainage. Pour mémoire, les collecteurs de drainage ne sont généralement pas dimensionnés pour recueillir des eaux de ruissellement, ce qui pourrait potentiellement expliquer les débordements de l'été 2017 (fortes pluies).

2. TRAVAUX

Génie civil

D'une manière générale, il est prévu de séparer les eaux claires de ruissellement (toiture et parking) des eaux de drainage. Pour cela, il est prévu de réaliser un nouveau collecteur de raccordement EC qui reprendrait uniquement les grilles et descentes de toit de la parcelle.

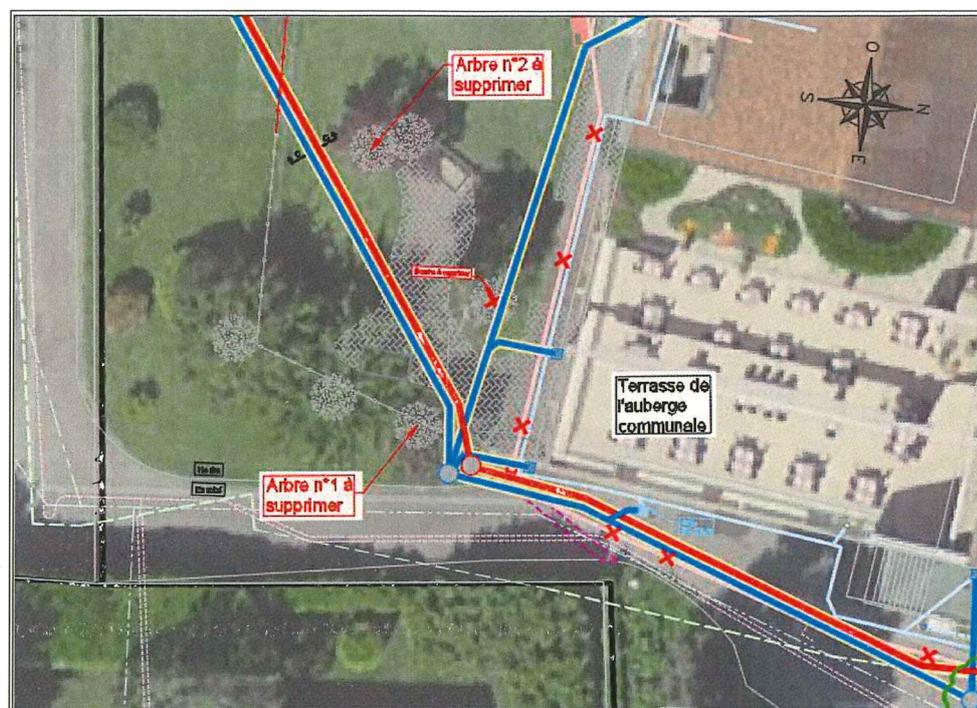
Les collecteurs de raccordement EU et EC situés au Sud de la parcelle (endommagés par des racines) seront également assainis. Il n'est pas proposé de les chemiser car ils présentent des contre-pentes et sont parfois ovalisés. Ils seront en partie ou intégralement reconstruits. Ceux situés à proximité d'arbres seront enrobés de béton pour éviter les pénétrations de racines.

Malgré un certain nombre de défauts constatés sur les collecteurs de drainage lors de l'inspection vidéo, aucune mesure d'assainissement particulière n'est préconisée excepté un hydrocurage annuel par les pipes de rinçage existantes. La présence de ces collecteurs à une profondeur parfois très importante (3 mètres) à proximité du bâtiment, supposerait de lourds et onéreux travaux de terrassement à entreprendre.

Compte tenu du coût de l'ouvrage, un appel d'offres sur invitation a été lancé dès le mois de janvier 2020. Après analyse par le bureau S+N en coordination avec le service technique, l'offre de l'entreprise de génie civil AGV Toni Sàrl a été retenue. Les travaux sont attribués en mars 2020 sous réserve de l'obtention du crédit municipal.

Abattage d'arbres protégés

La réalisation des collecteurs EU et EC situés au Sud nécessitera l'abattage de deux arbres protégés, présentés sur le plan et photos ci-dessous :



Arbre n°1
DN 90 cm
Type noisetier



Arbre n°2
DN 60 cm
Type arbre à perruques

Conformément à l'article 5 du règlement communal sur la protection des arbres, l'abattage de ces deux arbres est assorti d'une arborisation compensatoire. A cet effet, une plantation par un paysagiste, de deux arbustes d'essence indigène. À savoir, un *Coryllus avellana* 200/250 cm et un *Cornus mas* 200/250 cm sera réalisée.

Pavage

La réalisation des collecteurs sur certains secteurs (parking de l'auberge) nécessitera le démontage et la remise en place de pavage. Cette tâche sera réalisée par M. Jordan, maître paveur travaillant de manière soignée et régulière pour la Commune.

Ferblanterie

Le raccordement de l'ensemble des eaux de toiture au nouveau collecteur d'eaux claires, comme préconisé par le bureau S+N, nécessite certaines adaptations des descentes de toits. Pour ce faire, cette tâche sera réalisée par l'entreprise Forney et fils, ferblantier travaillant de manière soignée et régulière pour la Commune.

Reprise du branchement d'eau potable

Selon les renseignements pris auprès du Service de l'eau de Lausanne, le branchement d'eau potable de la parcelle avait été refait en polyéthylène en 1992 sous le domaine public. Le solde du branchement sous le domaine privé, date de l'époque de construction du bâtiment (1970 environ) et avait été réalisé en acier.

Étant donnée la vétusté du branchement sous le domaine privé, une nouvelle conduite en polyéthylène 63 mm sera installée depuis la limite de parcelle jusqu'à l'introduction dans le bâtiment. Pour cela, la creuse et le remblayage de la fouille seront réalisés par l'entreprise de génie civil. La fourniture et pose de la nouvelle conduite (y compris raccordement et passage de mur) sera réalisée par un installateur sanitaire concessionnaire.

Par la même occasion, l'installation de la batterie d'eau sera mise en conformité selon les directives actuelles (installation d'un bypass de sécurité).

Mise à la terre du bâtiment

Le bâtiment est actuellement mis à la terre via le branchement d'eau potable en acier. Le remplacement de ce branchement par un tube en polyéthylène implique une nouvelle mise à la terre qui sera réalisée par un électricien (mise en place d'un ruban de cuivre).

Direction locale des travaux

Les ressources humaines du service technique communal ne permettant pas, à l'heure actuelle, de procéder à la direction des travaux, il est proposé de confier cette tâche au bureau S+N. Ce bureau d'ingénieurs est régulièrement mandaté par la Commune pour le contrôle des raccordements réalisés sur son réseau d'assainissement par le privé.

3. PLANNING

La durée des travaux prévue est d'environ 8 semaines selon les plannings de soumission déposés par les entreprises de génie civil invitées. Ces travaux se dérouleront du 03.08.2020 au 30.09.2020, pendant la période de fermeture annuelle de l'Auberge (du 03 au 14.08.2020), ceci afin de limiter un maximum de perturbations et de nuisances aux riverains liées à la réalisation de ce chantier.

La couche de roulement définitive sera posée quelques mois après la fin des travaux, selon les règles de l'art.

4. COÛTS

N°	Objet - Auberge communale	Sous-total	TOTAL
1	TRAVAUX		<i>200'118.80 CHF</i>
1.1	Travaux de génie civil	178'954.15 CHF	
1.2	Travaux de ferblanterie suivant offre de l'Entreprise Forney et Fils du 28.11.2018	6'409.65 CHF	
1.3	Travaux d'électricité suivant prix estimatif de l'Entreprise Bersier du 18.02.2020	1'392.75 CHF	
1.4	Travaux branchement eau potable suivant offre de l'Entreprise Mayor du 23.10.2019	12'602.75 CHF	
1.5	Travaux d'arborisation compensatoire suivant offre de l'Entreprise Charmoy du 25.10.2019	759.50 CHF	
2	HONORAIRES		<i>30'861.20 CHF</i>
2.1	Ingénieur civil - Etude préliminaire	1'861.20 CHF	
2.2	Ingénieur civil - Etude et soumission (phases 31 à 41)	19'000.00 CHF	
2.3	Ingénieur civil - Direction de travaux (phases 51 à 53)	10'000.00 CHF	
3	DIVERS ET IMPREVUS		<i>29'098.00 CHF</i>
3.1	Frais de reprographie	1'000.00 CHF	
3.2	Assurance RC	3'000.00 CHF	
3.3	Constats photographique avant et après travaux	2'000.00 CHF	
3.4	Divers et imprévus, hausses non comprises, env. 10 % sur 1 et 2	23'098.00 CHF	
	Sous-total HT		<i>260'078.00 CHF</i>
4	TVA 7.7 %		<i>20'026.00 CHF</i>
	TOTAL GENERAL TTC		<i>280'104.00 CHF</i>

5. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n°08/20
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

- d'accorder un crédit de CHF 280'104.00 pour assainir les collecteurs d'assainissement et renouveler son branchement d'eau potable de l'Auberge communale de Saint-Sulpice ;
- de financer ce montant par la trésorerie courante ou par emprunt ;
- d'amortir ce montant par le fonds de réserve des bâtiments communaux et scolaires, dont le solde se montait au 31 décembre 2018 à CHF 1'264'521.96.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 mars 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :


A. Clerc

Le Secrétaire :


N. Ray



Délégué municipal : M. Marcel-André Panzera